



Cofinancé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER

2021-2027

Île de La Réunion



REGION REUNION
www.regionreunion.com



FICHE ACTION 2.1.3

Diagnostics énergétiques des logements de particuliers

Direction FEDER	Education, Aménagement du Territoire
Priorité	2 : Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire
Objectif Stratégique	2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
Objectif Spécifique	2-1 : Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre
Domaine d'intervention	046 - Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation
Intitulé de la fiche action	Diagnostics énergétiques des logements de particuliers
Date d'approbation des critères de sélection	07 avril 2023
Date de validation Commission Permanente	31 mars 2023
N° de version	V1

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Espace fragile soumis à une pression démographique forte, La Réunion subit la croissance de sa consommation d'énergie et des contraintes et nuisances associées notamment à l'augmentation des gaz à effets de serre. Sans remettre en cause la légitimité des besoins énergétiques exprimés, l'objectif poursuivi par les politiques publiques est de diminuer la dépendance énergétique de l'île en agissant sur tous les leviers susceptibles d'y concourir. Ces efforts concernent non seulement la mise en œuvre de technologies existantes mais aussi la recherche et le développement de technologies et ressources nouvelles.

Dans ce but, il importe de mettre en place les moyens propres à favoriser largement l'efficacité énergétique dans le cadre de la rénovation des logements des particuliers.

En matière d'investissement, l'objectif du programme est de favoriser la réalisation d'installations permettant d'améliorer le bilan énergétique des logements des particuliers.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Accompagner la transition de La Réunion vers un modèle énergétique durable en favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique en proposant des missions d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages par le financement d'audits énergétiques qui pourront notamment être réalisés pour poser les bons diagnostics avant d'engager les travaux de rénovation des logements concernés.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

La mesure vise à soutenir la réalisation d'audits énergétiques sur des logements de particuliers. Les secteurs du logement se caractérisent par une consommation énergétique directement liée aux usages de l'électricité notamment pour la climatisation et la production de froid. La réalisation des audits doit permettre d'identifier les investissements à réaliser pour réduire la consommation électrique sur le réseau et assurer le confort thermique et l'efficacité énergétique des bâtiments considérés.

La réalisation des diagnostics énergétiques seront effectués selon la procédure ART-MURE développée localement et présentant des préconisations concernant les éléments suivants :

- les protections solaires des toits, des murs et des baies ;
- l'amélioration de la porosité des façades en vue de favoriser un fonctionnement en ventilation naturelle ;
- l'amélioration de la vitesse d'air par des braseurs d'air à haute efficacité aérodynamique et énergétique ;
- les systèmes énergétiques de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire et de VMC ;
- les possibilités de production d'électricité autonome (autoconsommation photovoltaïque).

4. BENEFICIAIRES

- Bénéficiaire final : ménages.
- Statut du demandeur : Région.

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

(Toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) : toute l'île.

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

Dépenses relatives à la réalisation d'audits ou études thermiques et énergétiques en faveur des ménages.

Dépenses non éligibles :

Néant.

7. INDICATEURS

Indicateur de réalisation :

	IS003	Indicateur	Unité de mesure	2024	2029
	Indicateur de réalisation spécifique	Nombre de diagnostics énergétiques réalisés	diagnostic	1000	6000

Indicateurs de résultat :

Néant.

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Pour les infrastructures et les opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a au titre de ce type d'action et des méthodologies nationale et communautaire, établi le parallèle avec le même type d'action soutenues au titre du PNRR. Ainsi, l'analyse DNSH a in fine conclu a un impact globalement positif au regard des 6 critères analysés.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Le cas échéant, si application des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

De plus, selon les objectifs spécifiques FEDER :

- OS 2-1 Afin d'améliorer l'efficacité énergétique, notamment des PME, des bâtiments, du logement social... et de lutter contre la précarité énergétique en s'adressant en particulier aux ménages à faibles revenus pour les dispositifs ciblant les publics, les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRAEC) et/ou la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), le cas échéant.

Critères de sélection spécifiques :

- Le projet doit s'inscrire dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et contribuer à l'objectif d'une transition vers une économie à faible émission de carbone.
- Les études et audits thermiques doivent prioritairement être réalisés par des BE possédant au moins l'une des qualifications RGE 19.05, 20.10 et 20.14.
- Les diagnostics énergétiques devront respecter la procédure ART-MURE
- Les projets proposant un nombre de diagnostics plus élevé seront favorisés.

Mode de sélection des opérations :

L'analyse des demandes de subvention s'effectuera au fil de l'eau, car cette fiche vise un dispositif d'aide précis porté par un bénéficiaire unique.

Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
<i>(case à cocher)</i>	X		

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention **sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus. (si pièces spécifiques, précision à apporter).**

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

- Investissements publics.
- Pas de régime d'aide.
- La mise en œuvre du dispositif se déclinera comme suit :
 - ✓ Diagnostics énergétiques réalisés par la SPL « Horizon Réunion » pour les ménages à ressources modestes et très modeste selon les critères de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;
 - ✓ Diagnostics énergétiques réalisés par des prestataires d'études (bureaux d'études, AMO, diagnostiqueurs, architectes,...) pour les ménages dont les ressources sont supérieures au seuil visé supra.

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Régime d'aide :	X	Non
Préfinancement par le cofinancier public :	X	Non

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 85%

- Plafond éventuel des subventions publiques : néant.
- Plan de financement de l'action :

Dépenses publiques éligibles	FEDER	Région
100 %	85 %	15 %

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Education, Aménagement du Territoire (DF EAT)
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.47

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION

Principes d'analyse	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives
Expérience du porteur	Capacité du porteur de mener à bien ce type de projet	- Bonne - Moyenne - Passable	3 2 1 - Organisation de la MO directe /SPL - Avis du SI base PO antérieurs positif ou réservé au vu de la liste des projets qui ont été menés par le bénéficiaire et des bilans y afférents. - Planning prévisionnel et calendrier exécutif.
Contribution du dossier au développement durable	Le projet répond-il à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et contribue-t-il à l'objectif d'une transition vers une économie à faible émission de carbone ?	- Oui - Non	6 0* - Documents de présentation du projet fournis pour le dépôt de la demande de subvention (ex : note explicative jointe à la demande de subvention décrivant le dispositif et son impact sur le territoire). - Délibération de la collectivité porteuse du projet.
	Etudes et audits thermiques réalisés par des BE possédant au moins l'une des qualifications RGE 19.05, 20.10 et 20.14.	- Oui - Non	5 1 - Certificats de qualification
	Diagnostics énergétiques répondant à la procédure ART- MURE	- Oui - Non*	
Contribution du projet aux objectifs du PO	Nombre de diagnostics réalisés (indicateur de réalisation)	- ≥ 600 - de 350 à 600 - < 350	6 4 2 - Note explicative jointe à la demande de subvention et comprenant le nombre de logements et/ou de bâtiment du « petit tertiaire » devant bénéficier d'un diag énergétique. Les éléments prévisionnels sont fournis pour le dépôt de la demande de subvention et sont confirmés par le bénéficiaire lors du solde.
Note			/20

(*) Note éliminatoire

les projets dont la note est égale ou supérieure à 12 seront retenus.